

MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DE LA
SOLIDARITÉ NATIONALE ET DES DROITS DE L'HOMME

Décision portant nomination..... 41

DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1993

7 sep. — Arrêté n° 65/MEF/CR — portant concession d'une pension de retraite à M. KARIYIARE Tambaté..... 41

7 sep. — Arrêté n° 66/MEF/CR — portant concession d'une pension de retraite à M. KUEGAH Adadégan Chouchoudar..... 41

7 sep. — Arrêté n° 67/MEF/CR — portant concession d'une pension de retraite à M. EZIN Koffi Séna..... 41

8 sep. — Arrêté n° 71/MEF/CR — portant concession d'une pension de retraite à M. BIKALA Bawal..... 41

14 sep. — Arrêté n° 72/MEF/CR — portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu EDJEU Abalo..... 41

14 sep. — Arrêté n° 73/MEF/CR — portant concession de pension aux ayants-cause de feu ANKU Ezo Komla..... 42

14 sep. — Arrêté n° 74/MEF/CR — portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu AMEGANVI Knéssan (Jean)..... 42

Décision portant approbation de rôles..... 42

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS**

DECRETS

DECRET n° 93-090/PR du 1^{er} septembre 1993 — portant création d'un Tribunal de 1^{re} Instance de 3^e classe.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Sur rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Il est créé un Tribunal de première instance de troisième classe ayant son siège à Pagouda et comme ressort, la préfecture de la Binah.

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République togolaise*.

Fait à Lomé, le 1^{er} septembre 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre

Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Arégba POLO

DECRET n° 93-091/PR — rectifiant les Circonscriptions Electorales des Préfectures du Haho et de Tône.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la loi n° 92-002 du 8 juillet 1992 portant Code Electoral, notamment en son article 153 ;

Vu l'ordonnance n° 93-02 du 16 avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Electoral ;

Vu le décret n° 93-088 du 5 mai 1993 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité chargé des consultations électorales ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Le décret n° 93-070/PR du 2 juin 1993 portant création des circonscriptions électorales dans le cadre des élections législatives est ainsi rectifié en ce qui concerne les préfectures du Haho et de Tône :